



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n. ° 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Poudre n.° 2  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 1 de 7

**Produit : Poudre n. ° 2 (en grain, en poudre ou en tube)**



## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom commerciale :** Poudre n. ° 2 (en grain, en poudre ou en tube)

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisations identifiées : Extraction de roches ornementales.

Utilisations déconseillées : Toute autre utilisation est déconseillée.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Moura, Silva & Filhos, S.A.

Rua do Marco, 448

4830-741 Taíde (Póvoa de Lanhoso)

Póvoa de Lanhoso

Tél: +351 253 639 640

Fax: +351 253 632 049

Courriel: margarida@mourasilvaexplosivos.com

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence en Europe : 112

CIAV – (Centre d'Information Antipoison) : +351 808 250 143

Service d'assistance: <https://echa.europa.eu/support/helpdesks>

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DU MÉLANGE

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre :

#### Classe et catégorie du danger :

Explosibles, Division 1.1 (Expl. 1.1)

H201 : Explosif ; danger d'explosion en masse.

Irritation oculaire, catégorie 2 (Eye irrit. 2)

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée, catégorie 2 (Skin Irrit. 2)

H315 : Provoque une irritation cutanée.

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 du 16 décembre :

#### Pictogramme de Danger :



#### Conseils de prudence :

##### Prévention :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P250 : Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.

P280 : Porter des gants de protection (résistantes aux produits chimiques), des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

##### Intervention :

P373 : NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

P370+P380 : En cas d'incendie : évacuer la zone.

**Mention d'avertissement :** Danger

#### Mentions de danger :

H201: Explosif; danger d'explosion en masse.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n. ° 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Poudre n.° 2  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 2 de 7

## 2.3 AUTRES DANGERS

Le mélange ne répond pas aux critères de classification PBT (Substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques) ou vPvB (Substances très Persistantes et très Bioaccumulables) conformément à l'annexe XIII du Règlement n. °1907/2006.

## 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

IDENTIFICATION CHIMIQUE	% (p/p)	N.° CAS	N.° CE	Règlement (CE) n.° 1272/2008 du 16 décembre 2008	
				CLASSE DE DANGER	MENTIONS DE DANGER
Nitrate de Sodium	60-75%	7631-99-4	231-554-3	Matière solide comburante, catégorie 3 (Ox. Sol. 3) ; Irritation oculaire, catégorie 2 (Eye Irrit. 2)	H272 ; H319
Charbon	15-25%	-	-	(Non classé comme dangereux)	-
Soufre	10-20%	7704-34-9	231-722-6	Irritation cutanée, catégorie 2 (Skin Irrit. 2)	H315
Dextrine jaune	2-3%	9004-53-9	232-675-4	(Non classé comme dangereux)	-

(Voir dans son intégralité le texte concernant les mentions de danger H à la rubrique 16)

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

**Contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières ouvertes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les avant de vous rincer les yeux. Appeler un médecin immédiatement.

**Contact avec la peau :** Enlever soigneusement les vêtements contaminés, afin de ne pas contaminer les yeux. Décontaminer immédiatement la peau en la lavant avec de l'eau et un savon doux. Consulter un médecin si une irritation de la peau se développe.

**Ingestion :** Une exposition orale est très improbable. Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lavez-lui la bouche avec de l'eau. Si la victime est inconsciente, présente des convulsions ou si elle a du mal à avaler, ne jamais faire vomir, ni lui donner de liquides. Demander une assistance médicale en montrant cette Fiche de Données de Sécurité.

**Inhalation :** En cas d'inhalation de produits de décomposition, retirer la personne de la zone contaminée, transportez-la vers une zone d'air pure et maintenez-la en position de repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas de lésions dues à la détonation du produit, fournir une aide médicale immédiate.

### 4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

En cas d'exposition : vertiges, vomissements, convulsions ; toux, irritations cutanées et irritations des yeux, de la bouche, de la gorge et d'autres tissus contaminés.

### 4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION :

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs à cause du risque d'explosion.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DU MÉLANGE

Lors de l'inflammation / de la détonation, des gaz dangereux, tels que des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre et du sulfure d'hydrogène peuvent être produits.

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Empêcher le feu d'atteindre les conteneurs en inondant la zone avec des grandes quantités d'eau.

Si le temps le permet, placer les conteneurs dans un endroit sûr.

Refroidir les conteneurs et les structures exposées avec de l'eau pulvérisée. Risque d'explosion en cas d'incendie.

Afin de lutter contre les incendies pouvant impliquer potentiellement ce produit mais qui n'ont pas encore atteint les conteneurs, un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection contre les produits chimiques doivent être utilisés.

En cas d'incendie : évacuer la zone. Ne pas combattre les incendies impliquant des matières explosives. Ne pas combattre les incendies impliquant les conteneurs de ces produits. Évacuer la zone et laisser le feu brûler. Éloigner tous ceux qui se trouvent à proximité du feu. Prévenir les autorités.

Si possible, ne pas laisser l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie atteindre les nappes phréatiques, les égouts ou d'autres zones sensibles du point de vue de l'environnement.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n. ° 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Poudre n.º 2  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 3 de 7

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

En cas de fuite, éliminer les sources d'inflammation. Maintenir le personnel non autorisé à l'écart des lieux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection pour les mains, les pieds et le corps. (Voir la rubrique 8)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas laisser le produit atteindre le sol ou le milieu hydrique.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Avec des gants, collecter le produit dans une boîte propre et correctement identifiée. Ne pas utiliser d'outils de décharges électriques ou qui provoquent des étincelles. La déflagration ou la neutralisation du produit déversé doit être effectuée par les autorités ou des techniciens compétents. Si nécessaire, contacter le fabricant pour obtenir des conseils spécifiques concernant ce processus.

### 6.4 Références à d'autres rubriques :

Les mesures de contrôle prévues à la rubrique 8 doivent être mises en place.

Les déchets et matériaux contaminés par le produit doivent être traités comme des déchets explosifs, conformément à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques : Installer une mise à la terre sur le lieu de travail. Ne pas utiliser d'outils de décharges électriques ou qui provoquent des étincelles.

Porter toujours des équipements de protection pour les mains, les yeux, le visage et le corps. Avant le chargement, les véhicules et les conteneurs doivent être soigneusement nettoyés. L'utilisation de feu ou de flamme nue dans les véhicules et les conteneurs qui transportent des explosifs, que ce soit à proximité ou pendant le chargement ou le déchargement, est interdite. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas soumettre le produit à des chocs ou à des frottements. Ne pas ouvrir les emballages pendant le transport. Ouvrir et manipuler les conteneurs avec soin. Éviter la formation de poussières.

Conseils généraux : Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés après avoir manipulé le produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas manipuler l'explosif sous l'influence d'alcool, de stupéfiants ou de drogues.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker les boîtes dans un endroit frais et sec.

Garder les emballages fermés. Éviter l'exposition à la chaleur et à la lumière directe du soleil. Ne pas laisser le produit entrer en contact avec des matières oxydables.

Produits et matières incompatibles : acides et bases fortes, produits inflammables ou combustibles, oxydants et explosifs primaires.

Le stockage d'explosifs est soumis à une législation spécifique. Il ne doit être stocké qu'avec des matériaux du même groupe de compatibilité.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Extraction de roches ornementales.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Non applicable. Pour chacune des substances contenues dans le mélange, aucune valeur limite d'exposition professionnelle n'a été définie.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Installer une mise à la terre sur le lieu de travail. Ne pas utiliser d'outils de décharges électriques ou qui provoquent des étincelles.

Mesures d'hygiène spécifiques : Minimiser le contact du produit avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation du produit. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés après la manipulation du produit.

Les mains et la peau exposées accidentellement doivent être lavées avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes et après le travail.

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:	La manipulation de ce produit ne nécessite pas de protection des yeux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales d'usage et avec une bonne ventilation. En cas de formation de poussières, porter des lunettes de protection.
Protection de la peau :	Porter des vêtements de protection; porter des gants en PVC ou en PVA; porter des chaussures de protection.
Protection respiratoire:	La manipulation de ce produit ne nécessite pas de protection respiratoire lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales d'usage et avec une bonne ventilation. En cas de formation de poussières, utiliser un masque anti-poussière.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - BASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n. ° 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Poudre n.° 2  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 4 de 7



## 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à l'environnement

Empêcher le produit d'atteindre le milieu hydrique. Ne pas laisser de résidus du produit sur le lieu d'application.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	Poudre n.° 2 Grain	Poudre n.° 2 Poudre	Poudre n.° 2 Tube
Aspect:	Granulaire de couleur noire	Poudre de couleur noire	Granulaire comprimée en cylindres, de couleur noire
Densité relative:	Information non disponible	0,9	0,86
Odeur:	Odeur caractéristique de la poudre		
pH:	Non applicable		
Point d'ébullition:	Non applicable		
Point d'inflammation:	Dégagement de fumées à partir de 120 ° C; ininflammable à 180 ° C; avec inflammation, la poudre brûle atteignant les 111°C		
Taux d'évaporation:	Non applicable		
Inflammabilité:	Inflammable		
Pression de vapeur:	Non applicable		
Densité de vapeur:	Non applicable		
Solubilité:	Bonne		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non applicable		
Viscosité:	Non applicable		
Propriétés explosives:	Hautement explosif		
Propriétés comburantes:	Modérées		

### 9.2 Autres informations

Auto-inflammabilité: Auto-inflammable  
Résistance à l'eau: Faible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Mélange stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

Le produit réagit s'il est mélangé avec des acides ou des bases fortes, des produits inflammables ou combustibles, des oxydants et des explosifs primaires.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable dans des conditions ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses au contact de produits inflammables ou combustibles et d'explosifs primaires.  
Le produit réagit s'il est mélangé avec des explosifs primaires, provoquant une explosion.

### 10.4 Conditions à éviter :

Température: Éviter l'exposition ou le contact à des températures extrêmes (inférieures à -10 °C et supérieures à + 100 °C).  
Pressions: Éviter l'exposition à de hautes pressions.  
Chocs: Éviter les chocs.  
Frottements: Éviter les frottements du produit.  
Source d'inflammation: Éviter les sources d'inflammation.  
Eau: Éviter le contact avec l'eau

### 10.5 Matières incompatibles :

Produits inflammables ou combustibles, oxydants et explosifs primaires.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n. ° 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Poudre n.° 2  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 5 de 7

## 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Lors de l'inflammation / de la détonation, des gaz dangereux, tels que des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre et du sulfure d'hydrogène peuvent être produits.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Irritation oculaire, catégorie 2 (Eye irrit. 2)  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Irritation cutanée, catégorie 2 (Skin Irrit. 2)  
H315 : Provoque une irritation cutanée.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Écotoxicité du nitrate de sodium : CL50 (poisson gambusie) / 96 heures = 6650 mg / litre.  
Nocif pour les organismes aquatiques à de très fortes concentrations.

Écotoxicité du soufre : CL50 (poissons : *Brachydanio rerio*) / 96 heures = 886 mg / litre.  
Dangereux et toxique pour le milieu aquatique, si du sulfure d'hydrogène se forme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit se dégrade lentement dans des conditions ambiantes normales.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas bioaccumulable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une évaluation PBT ou vPvB n'a pas été réalisée, mais aucun des composants ne répond aux critères PBT et vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable n'est connu.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les déchets et les emballages contaminés doivent être éliminés, conformément à la législation nationale en vigueur, sous la supervision du technicien responsable sur le lieu (Decreto-Lei n. ° 139/2002 du 17 mai, modifié par le Decreto-Lei n. ° 87 / 2005 du 23 mai).  
La décharge de déchets par les eaux usées est interdite.

**Note** : Aucun matériel explosif ne doit être intentionnellement abandonné, où que ce soit, pour quelque raison que ce soit, ou laissé de telle sorte que les enfants ou les personnes non autorisées puissent y accéder.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**14.1 Numéro ONU** : Poudre n.° 2 Grain et Poudre : **0027**  
Poudre n.° 2 Tube : **0028**

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :

Poudre n.° 2 Grain et Poudre : POUDRE NOIRE sous forme de grains ou de pulvérin  
Poudre n.° 2 Tube : POUDRE NOIRE COMPRIMÉE ou POUDRE NOIRE EN COMPRIMÉS

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Classe IMDG (voie maritime): 1.1D  
Classe OACI / IATA (voie aérienne): 1.1D  
RID / ADR (voie ferroviaire/ par route): 1.1D

**14.4 Groupe d'emballage** : Non applicable.

**14.5 Dangers pour l'environnement** : Le mélange n'est ni dangereux pour l'environnement, ni un polluant marin, selon les critères des réglementations type des Nations Unies.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Non applicable.





Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - RASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n. ° 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Poudre n.° 2  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 6 de 7

## 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Catégorie de danger Seveso (directive n. ° 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012): P1a Explosibles

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Révision de la Fiche de Données de Sécurité :

Cette édition remplace l'édition 2014/06/26.

Modifications apportées : mise à jour de la législation applicable ; suppression des données relatives à la directive n. ° 1999/45/CE du 31 mai (qui a depuis été abrogée) ; introduction des utilisations déconseillées ; rubriques 4, 6, 8, 11, 13 et 16 (introduction des points "Légende", "Méthode de classification du mélange" et "Autres conseils de prudence").

### Légende :

CL50 - Concentration létale moyenne (concentration entraînant la mortalité de 50% des individus exposés)

PBT - Substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB - Substances très Persistantes et très Bioaccumulables

IMDG - International Maritime Dangerous Goods (Code pour le Transport Maritime International de Marchandises Dangereuses)

ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

IATA - Association Internationale du Transport Aérien

RID - Règlement concernant le Transport International Ferroviaire des Marchandises Dangereuses

ADR - Accord Européen relatif au Transport International de Marchandises Dangereuses par Route

### Références bibliographiques :

Règlement (CE) n. ° 1907/2006 du 18 décembre 2006 (REACH) dans l'actuelle version

Règlement (CE) n. ° 1272/2008 du 16 décembre 2008 (CLP) dans l'actuelle version

Règlement (UE) n. ° 453/2010 du 20 mai 2010

Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015

Directive n. ° 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012

Decreto-Lei n. ° 139/2002 du 17 mai, modifié par le Decreto-Lei n. ° 87/2005 du 23 mai

Decreto-Lei n. ° 82/2003 du 23 avril, modifié par le Decreto-Lei n. ° 63/2008 du 2 avril

Decreto-Lei n. ° 150/2015 du 5 août

Decreto-Lei n. ° 293/2009 du 13 octobre

Decreto-Lei n. ° 41-A/2010 du 29 avril, modifié par le Decreto-Lei n. ° 206-A/2012 du 31 août, par le Decreto-Lei n. ° 19-A/2014 du 7 février et par le

Decreto-Lei n. ° 246-A/2015 du 21 octobre

Decreto-Lei n. ° 98/2010 du 11 août

Decreto-Lei n. ° 24/2012 du 6 février

ADR 2015 - Accord Européen relatif au Transport International de Marchandises Dangereuses par Route, 2015

Fiches de Données de Sécurité des substances présentes dans le mélange (fournies par les fournisseurs respectifs)

Site web de l' ECHA: [http://echa.europa.eu/home\\_pt.asp](http://echa.europa.eu/home_pt.asp)

Site web national du REACH & CLP : <http://www.reachhelpdesk.pt>

### Méthode de classification du mélange :

Basée sur les données de classification des composants du mélange.

### Liste des mentions de danger et des conseils de prudence pertinents :

H201 : Explosif ; danger d'explosion en masse.

H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 : Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P250 : Éviter les abrasions/les chocs/les frottements.

P280 : Porter des gants de protection (résistants aux produits chimiques), des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P373 : NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

P370+P380 : En cas d'incendie : évacuer la zone.

**Autres conseils de prudence pertinents applicables au mélange**, mais qui ne sont pas inclus sur l'étiquette par imposition des principes d'ordre de priorité (article 28. ° du Règlement (CE) n. ° 1272/2008) :

P372 : Risque d'explosion en cas d'incendie.

P401 : Stocker conformément à la réglementation nationale.



Moura, Silva & Filhos, S.A.  
EXPLOSIVOS - PÓLVORAS - BASTILHOS

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement n. ° 1907/2006 du 18 décembre, dans l'actuelle version

Poudre n.º 2  
Édition: 2016/07/14  
Traduction: 2019/07/30  
Page 7 de 7

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

**Conseils de prudence associés à d'autres classes de danger du mélange (autres qu' "Explosible") :**

P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau avec du savon.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.